



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉPICERIE SOLIDAIRE « AU PANIER PARTAGÉ »

Adopté en séance du Conseil d'Administration du CIAS
le 22 février 2022. Applicable au 1er mars 2024

Table des matières

1. Pourquoi une épicerie solidaire ?	2
2. Objectifs de l'épicerie solidaire	2
3. Objectifs du règlement intérieur	2
4. Critères d'accès	2
4.1. Conditions de résidence	2
4.2. Conditions d'inscription	3
4.3. Conditions de délivrance d'un duplicata de la carte d'inscription.....	3
4.4. Procuration.....	4
4.5. Eléments du budget pris en compte dans le calcul du droit	4
4.6. Durée d'accès	4
4.7. Montant attribué	4
4.8. Participation financière des personnes	4
5. Fonctionnement de l'épicerie	4
5.1. Personnel	4
5.2. Horaires d'ouverture	5
5.3. Locaux	5
5.4. Camion frigorifique	5
5.5. Accompagnement des bénéficiaires durant l'acte d'achat.....	5
5.6. Accompagnement social des bénéficiaires	5
5.7. Hygiène alimentaire	5
5.8. Ateliers et actions collectives	5
5.9. Aide à la mobilité	6
6. Bénévolat au sein de l'épicerie	6
6.1. Le recrutement des bénévoles	6
6.2. Engagement du bénévole et sa durée	6
6.3. L'accompagnement des bénévoles	6
6.4. Le planning des bénévoles.....	6
6.5. Être bénévole et bénéficiaire de l'épicerie	7
7. Approvisionnement de l'épicerie	7
7.1. Magasins, producteurs locaux.....	7
7.2. Association Nationale de Développement des Epiceries Solidaires	7
7.3. Réseaux associatifs nationaux.....	8
8. Evaluation de l'action et pilotage de l'activité de l'épicerie solidaire	8

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉPICERIE SOLIDAIRE

« AU PANIER PARTAGÉ »

1. Pourquoi une épicerie solidaire ?

L'épicerie solidaire consiste à apporter une réponse en termes d'aide alimentaire à un public en difficulté économique, fragilisé ou exclu. Dans des espaces aménagés en libre-service, aussi proches que possible d'un magasin d'alimentation générale, elle met à disposition des produits variés, de qualité, moyennant une faible participation financière (pouvant aller de 10 à 30% de la valeur marchande selon les produits). Les quantités d'achat sont limitées, l'épicerie ne peut être la seule source d'approvisionnement des personnes.

C'est un **lieu d'accueil, d'information, d'échanges, de soutien, de socialisation**. Outre la mission d'aide alimentaire aux personnes en difficulté et/ou fragilisées, il s'agit surtout de **promouvoir l'autonomie et la dignité** de ces personnes.

L'épicerie constitue un levier pour appréhender d'autres problèmes rencontrés par la personne. L'alimentation peut servir de support à la mise en place d'actions socio-éducatives centrées sur l'équilibre nutritionnel, la cuisine, mais aussi sur la gestion budgétaire, la santé, la maîtrise de l'énergie, l'accès aux droits.... Les liens sociaux expérimentés au sein de l'épicerie doivent favoriser l'accès et l'orientation vers d'autres équipements.

2. Objectifs de l'épicerie solidaire

« Au panier partagé » a pour objectifs de permettre à des personnes en difficulté sur le plan socio-économique d'acquérir des produits alimentaires, d'hygiène et d'entretien à moindre coût.

Mais aussi de :

- Lutter contre les exclusions sans assistantat, dans le respect de la dignité des personnes
- Apporter une aide alimentaire adaptée, diversifiée et de qualité, moyennant une participation financière
- Proposer un espace convivial d'accueil, d'accompagnement, d'écoute et d'échanges pour recréer du lien social
- Animer des ateliers de vie quotidienne et proposer des actions collectives favorisant la mixité sociale
- Structurer le travail partenarial en développant les complémentarités
- Intégrer les questions de développement durable

3. Objectifs du règlement intérieur

Ce document a pour but de rendre lisibles et accessibles au plus grand nombre (partenaires, public, personnel du CIAS, bénévoles...) les conditions de fonctionnement de l'épicerie solidaire « Au panier partagé ».

Il est validé par le Conseil d'Administration du CIAS et est un document opposable à toute personne qui en ferait la demande. Il sert de document de référence en cas de litige.

4. Critères d'accès

4.1 Conditions de résidence

Pour accéder à l'épicerie solidaire, il faut résider sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud (sans condition de durée) et justifier d'un hébergement, d'un loyer ou d'une domiciliation.

4.2 Conditions d'inscription

Les inscriptions se font uniquement au CIAS, sur rendez-vous. La personne qui demande l'accès à l'épicerie solidaire doit faire elle-même la démarche d'inscription auprès du CIAS sauf incapacité particulière. Elle peut être accompagnée.

Seuls les mineurs chargés de famille ou émancipés peuvent avoir accès à l'épicerie.

Les demandes qui ne correspondent pas aux critères d'accès à l'épicerie sont étudiées en commission.

Une carte d'inscription est établie et remise à l'intéressé par un agent du CIAS, au moment de l'inscription ou à l'entrée de l'épicerie.

La carte fait apparaître différents éléments :

- l'identité de la famille
- la commune de résidence
- le nombre de bénéficiaires
- le montant du droit mensuel maximal d'achat
- la période d'ouverture de droit
- le montant restant disponible après chaque passage en caisse
- l'achat des produits limités (à la semaine ou au mois).

Un rappel des coordonnées de l'épicerie et de ses horaires d'ouverture figurent au dos de la carte.

Un livret d'accueil regroupant l'ensemble des informations nécessaires à la compréhension du fonctionnement de l'épicerie pourra être remis au bénéficiaire, lequel signera une charte d'engagement réciproque rappelant les droits et devoirs des deux parties.

4.3 Conditions de délivrance d'un duplicata de la carte d'inscription

En cas de perte de la carte d'inscription, un duplicata peut être délivré au bénéficiaire, dans la limite d'un par an. Le duplicata sera conservé à l'épicerie le temps de l'ouverture du droit. Le bénéficiaire est tenu de ramener l'original de la carte s'il la retrouve afin d'éviter la circulation de plusieurs cartes durant la période de validité des droits.

Exceptionnellement et à la demande du bénéficiaire, la carte d'inscription pourra être conservée à l'épicerie le temps de l'ouverture des droits.

4.4 Procuration

En cas d'impossibilité occasionnelle de se déplacer pour faire ses achats, une procuration pourra être donnée à une personne majeure de son choix. Le formulaire est à demander au CIAS. Une pièce d'identité sera demandée.

4.5 Eléments du budget pris en compte dans le calcul du droit

Le droit sera ouvert après évaluation de la situation de la personne par le personnel du CIAS, sur production de justificatifs d'identité et de ressources. Seules les ressources constituant une compensation du handicap sont exclues du calcul (AEEH, PCH...).

Le revenu disponible des ménages (comprenant les revenus d'activités, les revenus du patrimoine, les prestations sociales y compris celles liées au logement...) doit correspondre ou être inférieur au seuil de pauvreté (50% du revenu médian des Français), déduction faite du montant du loyer ou du crédit accessions à la propriété.

Pour les personnes hébergées à titre gratuit et pour les personnes sans domicile fixe domiciliées sur la communauté de communes, le principe du « forfait logement » de la CAF est appliqué.

Pour les familles séparées ou divorcées, un droit est étendu aux deux parents s'ils rentrent dans les critères.

En fonction de la situation, une réponse adaptée pourra être proposée. Ainsi, si la situation le justifie (évolution à court terme d'une situation familiale et/ou financière), il pourra être pris en compte les ressources du mois en cours (cf. règlement des aides sociales facultatives).

4.6 Durée d'accès

La durée d'accès est limitée à 3 mois renouvelables une fois sur une période de 12 mois, à compter de la date d'inscription (soit 6 mois maximum par an). Il sera possible de fractionner ce droit d'accès lorsque la personne sera en mesure de prévoir l'amélioration de sa situation socio-économique (ouverture de droits sociaux programmée ou reprise d'emploi par exemple), ce à la demande de l'usager auprès du CIAS.

Afin d'assurer à tous les bénéficiaires l'accès à l'ensemble des denrées, il est conseillé de répartir les achats sur tout le mois.

4.7 Montant attribué

Les crédits alloués par famille pour les achats sont mensuels. Ils dépendent de la composition de la famille.

Situation particulière : en cas de garde alternée ou de garde d'enfants un week-end sur deux et la moitié des vacances scolaires, il sera comptabilisé une capacité mensuelle d'achat supplémentaire d'1€ par enfant accueilli.

Nombre de personnes constituant le ménage	Capacité mensuelle d'achat maximale
1	7 €
2	9 €
3	11 €
4	13 €
5	15 €
6	17 €
7	19 €
8	21 €
9	23 €
10	25 €

Il est possible qu'il existe des restrictions d'achat pour certains produits (produits limités à l'achat par semaine ou par mois). Un affichage en informe le public au sein de l'épicerie.

4.8 Participation financière des personnes

Les personnes règlent entre 10 % et 30% maximum de la valeur réelle des articles (condition imposée par l'ANDES). Aucun dépassement de la somme n'est possible quel qu'en soit le montant. Aucun crédit ne peut être consenti.

5. Fonctionnement de l'épicerie

5.1 Personnel

L'épicerie solidaire dépend du CIAS de la Communauté de Communes Aunis Sud. L'équipe est constituée de trois salariés :

- une coordinatrice de l'épicerie solidaire
- un gestionnaire logistique
- une gestionnaire qualité

Ces derniers assurent le bon fonctionnement de l'épicerie et sont garants du respect des valeurs du service public.

Des bénévoles participent au fonctionnement de la structure. Ils s'engagent à respecter les consignes des salariés et la charte du bénévolat.

5.2 Les horaires d'ouverture

L'épicerie est ouverte au public 4 demi-journées par semaine :

- Le lundi matin
- Le mercredi journée
- Le Vendredi matin

En fonction de l'affluence, le CIAS peut être amené à modifier les créneaux d'ouverture.

5.3 Locaux

L'épicerie solidaire est hébergée dans les locaux du CIAS de la Communauté de Communes Aunis Sud. Elle est située au 3, Avenue du Général de Gaulle à Surgères.

Elle dispose de bureaux pour le personnel, d'un espace de stockage de 124 m², d'un espace de vente de 83 m², d'un hall d'accueil convivial, commun à tout le CIAS, et d'une pièce de 84 m² pouvant accueillir des ateliers variés (tisanderie).

5.4 Camion frigorifique

L'épicerie solidaire dispose d'un véhicule frigorifique.

Tout conducteur du camion frigorifique s'engage à respecter les règles du code de la route et l'utilisation de l'éthylotest antidémarrage. Le permis de conduire du conducteur doit être en cours de validité. Une copie du permis de conduire doit être remise au CIAS au moment de l'engagement du bénévole. Celui-ci s'engage à informer le CIAS de tout changement de sa situation de conducteur.

5.5 Accompagnement des bénéficiaires durant l'acte d'achat

Les bénéficiaires sont libres de leurs achats dans le magasin. A leur demande, il pourra être proposé les services d'un « accompagnateur » bénévole pour les aider pendant leurs achats.

Durant les temps d'ouverture du magasin, des animations et des dégustations peuvent être mises en place dans le cadre du développement d'une démarche pédagogique sur l'équilibre alimentaire. Elles ont pour objectifs de faire connaître les produits vendus à l'épicerie, en valorisant les produits locaux et de saison.

5.6 Accompagnement social des bénéficiaires

Pour mieux soutenir les bénéficiaires, un accompagnement social pourra être proposé par la coordinatrice de l'épicerie, en fonction des difficultés identifiées et de leurs projets personnels.

5.7 Ateliers et actions collectives

Des actions collectives sont proposées au public de l'épicerie mais également à un public plus large afin de faciliter la mixité sociale et limiter les risques de stigmatisation. Elles portent sur la gestion budgétaire, la cuisine, la santé, l'accès aux droits... et prévoient autant que nécessaire la participation de partenaires extérieurs (CAF, Délégation Territoriale, associations notamment). Des séances d'information et des animations peuvent également être proposées au regard des besoins repérés.

5.8 Hygiène alimentaire

Seuls les bénévoles habilités ont accès aux produits stockés en congélateur, réfrigérateur, ou au rayon primeur. Ils servent les personnes à la demande.

L'utilisation du sac isotherme est fortement recommandée pour une bonne conservation des aliments surgelés. Un contenant sera demandé pour l'achat de produits vendus en vrac.

5.9 Aide à la mobilité

Une information sur les moyens de déplacement existant sur le territoire (Transport A la Demande, réseau de lignes interurbaines, carte solidaire, etc.) sera donnée aux personnes rencontrant des difficultés pour se déplacer.

6. Bénévolat au sein de l'épicerie

6.1 Le recrutement des bénévoles

Le recrutement des bénévoles est assuré par la Directrice du CIAS et la coordinatrice de l'épicerie solidaire.

Lors de l'entretien, une présentation du CIAS, de ses missions et du fonctionnement de l'épicerie est faite ainsi qu'une évaluation des motivations, des capacités, et de disponibilités du candidat bénévole. Il est nécessaire de veiller à assurer une mixité des bénévoles, intervenant à l'épicerie afin de permettre à chacun de partager ses expériences et ses compétences.

Une fiche individuelle d'accompagnement du bénévole est complétée et conservée par la coordinatrice en la présence de la personne afin d'identifier ses souhaits, ses compétences, et savoir-faire transposables dans l'épicerie, les missions retenues pour débiter son activité ...

Une demi-journée d'essai est proposée avant tout engagement afin de permettre au bénévole et au CIAS de s'assurer que le projet de bénévolat est adapté aux souhaits de chacun. La charte du bénévolat pourra être signée à l'issue de cette demi-journée d'expérience par le bénévole et par le (la) Président (e) ou le (la) Vice-Président (e) du CIAS.

Un livret d'accueil regroupant l'ensemble des documents nécessaires à la compréhension du fonctionnement de l'épicerie (règlement intérieur, charte du bénévole, etc.) pourra être remis au bénévole une fois son engagement confirmé.

6.2 Engagement du bénévole et sa durée

La charte du bénévolat au sein de l'épicerie rappelle les engagements du bénévole et du CIAS. Elle sert de support au premier entretien et confirme l'engagement du bénévole. Un exemplaire de la charte est signé par le bénévole et par du Président, du (de la) Vice-Président (e) ou du Vice-Président délégué, pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois.

Durant le premier mois, un accompagnement à l'intégration sera effectué par la coordinatrice de l'épicerie. Le bénévole pourra, s'il le souhaite découvrir les différents postes "en doublon" avec un bénévole déjà expérimenté. Un entretien « bilan » est assuré par la coordinatrice à l'issue de cette période.

Chaque renouvellement de l'engagement bénévole fera l'objet d'un entretien-bilan. Une nouvelle charte devra être complétée et signée si l'engagement se poursuit la 4^{ème} année.

6.3 L'accompagnement des bénévoles

La coordinatrice assure un travail d'accompagnement des bénévoles afin de garantir le bon fonctionnement de l'épicerie solidaire et de fédérer le groupe autour du projet. La mission de coordination de la structure s'attache à ce que le groupe soit dynamique et force de propositions.

- La formation et la participation à des réunions

Des sessions de formation sont proposées, certaines peuvent être vivement conseillées.

Des réunions collectives avec les bénévoles sont organisées par le CIAS en présence si besoin du Président, du (de la) Vice-Président (e) ou du Vice-Président (e) délégué du CIAS pour assurer le bon fonctionnement du groupe, repérer les points d'amélioration à envisager dans l'organisation et examiner toute proposition des bénévoles.

- Missions confiées aux bénévoles

Les missions confiées aux bénévoles relèvent du soutien à la gestion de stock, de l'enregistrement des achats en caisse, de l'accompagnement aux courses des bénéficiaires, de la gestion de certains points de vente (fruits et légumes, vrac, etc.).

D'une manière générale, les bénévoles en contact avec le public doivent interpeler de façon discrète et adaptée la coordinatrice, les gestionnaires ou la Responsable du CIAS pour tout problème.

6.4 Le planning des bénévoles

Un planning de présence des bénévoles est établi par la coordinatrice et les gestionnaires logistiques en fonction des postes à occuper et de l'affluence du public. Ce planning est affiché à la semaine.

Les bénévoles des stocks ne peuvent pas s'engager plus de trois demi-journées par semaine (sauf exception proposée par les salariés sur certaines périodes) et 2 demi-journées pour les bénévoles intervenant dans le magasin. Il s'agit ainsi de préserver la santé et la vie personnelle des bénévoles mais également d'assurer un « turn-over » permettant à chacun de pouvoir s'engager bénévolement.

Il est prévu que chaque bénévole ait l'occasion de participer ou du moins d'assister à tous les postes des membres de l'équipe afin de bien comprendre le fonctionnement de la structure et d'assurer une cohésion d'équipe.

En cas d'absence de bénévoles, il revient à la coordinatrice, les gestionnaires logistiques ou la Directrice du CIAS de répartir les postes vacants entre les bénévoles présents ce jour-là et d'assurer eux-mêmes certaines fonctions afin de garantir une continuité de service.

Après 2 absences non excusées, l'engagement bénévole peut être annulé par décision du Président, du (de la) Vice-Président (e) ou du Vice-Président (e) délégué.

6.5 Être bénévole et bénéficiaire de l'épicerie

Il est possible d'être bénévole et bénéficiaire de l'épicerie. Cependant, cette fonction ne pourra en aucun cas être exercée le même jour. Il ne sera donc pas possible d'effectuer ses achats ni les faire par l'intermédiaire d'un autre membre du foyer ou de donner une procuration à un tiers. La priorité sera donc toujours donnée à la qualité de bénéficiaire et le temps de bénévolat sera donc annulé ce jour-là.

Il est donné la possibilité aux bénévoles bénéficiaires présents le jour d'ouverture de l'épicerie **et** dont la carte est en cours de validité, d'acheter les denrées du rayon frais à Date Limite de Consommation, au moment de la fermeture de l'épicerie, ceci dans une démarche de lutte contre le gaspillage.

7. Approvisionnement de l'épicerie

7.1 Magasins, producteurs locaux

Un partenariat est développé avec les magasins et producteurs locaux qui mettent à disposition de l'épicerie des produits invendus, des produits frais à date de conservation courte notamment. Cette démarche est engagée dans le cadre du développement durable et dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire.

L'épicerie bénéficie d'un budget approvisionnement qui lui permet de faire des achats en complément des dons des magasins. Ces achats doivent être en cohérence avec les orientations du projet de l'épicerie solidaire, à savoir permettre un accès à une alimentation de qualité et visant à un équilibre alimentaire et respectant le cahier des charges liées aux subventions accordées.

7.2 Association Nationale de Développement des Epiceries Solidaires

Le CIAS a engagé un partenariat avec l'ANDES, association qui intervient dans le soutien au fonctionnement de nombreuses épiceries, en termes de conseils méthodologiques (formation du personnel et des bénévoles). L'ANDES assure la mutualisation des approvisionnements entre les épiceries solidaires du département, voire de la région, et anime des échanges de pratiques entre épiceries...

7.3 Réseaux associatifs nationaux

Diverses associations telles Dons solidaires ou l'Agence du Don en Nature constituent des partenaires privilégiés pour obtenir des produits non alimentaires neufs (entretien, hygiène, fournitures scolaires, jeux...) contre une cotisation annuelle et une participation minimale aux frais de gestion.

8. Evaluation de l'action et pilotage de l'activité de l'épicerie solidaire

Une Commission épicerie a été créée par le Conseil d'Administration du CIAS pour garantir la conformité de l'activité de la structure par rapport au projet initial, permettre son amélioration continue et faire évoluer le projet au tant que nécessaire.

Un travail de recensement des besoins et d'évaluation de l'action de l'épicerie est nécessaire au bon fonctionnement de la structure. Les actions collectives et ateliers proposés au public font eux-aussi l'objet d'une étude afin d'assurer l'efficacité des actions proposées.



ANNEXE 1 : Charte du bénévolat au sein de l'épicerie solidaire « au panier partagé »

ANNEXE 2 : charte d'engagement réciproque entre le CIAS Aunis et les bénéficiaires de l'épicerie solidaire

ANNEXE 3 : livret d'accueil du bénéficiaire